



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES 2024

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 MAI 2024.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions, le Pôle information jeunesse a pour mission d'informer les jeunes mais aussi de les accompagner et de les préparer à différentes démarches,

CONSIDÉRANT que le dispositif Immersion Professionnelle Jeunes est une action à destination des jeunes dacquois âgés de 16 à 18 ans, qui cible prioritairement les jeunes résidents des quartiers politique de la ville et qui a pour vocation de favoriser l'accès à l'emploi, tout en participant à l'insertion sociale de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectifs :

- de favoriser une première expérience professionnelle,
- d'initier les jeunes bénéficiaires aux démarches et autres outils leur permettant de mieux appréhender les exigences du monde du travail,
- de créer un contact avec des jeunes dans le besoin, afin de pouvoir leur proposer un accompagnement à court, moyen ou long terme dans leurs démarches d'orientation et / ou d'insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette action, le service réalise des entretiens individuels et collectifs de l'ensemble des candidats ainsi qu'un suivi et un accompagnement individuel,

CONSIDÉRANT que préalablement, tous les candidats ont l'obligation d'assister aux ateliers de l'emploi. Cinq ateliers sont organisés avec des partenaires (secourisme et sécurité au travail, législation, communication, conseil en image et communication dans le monde du travail, animation Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Un guide pratique d'informations et de conseils est également remis à chaque participant,

CONSIDÉRANT que cette opération sera menée en partenariat avec une structure commerciale de la ville et concernera 30 jeunes dont la répartition est proposée en annexe et que le dispositif se déroulera du 15 juillet au 30 août 2024.

L'engagement financier de la ville s'élèvera à 13 232,88 € pour la rémunération de 18 postes au sein des services municipaux. Une convention «Immersion Professionnelle Jeunes» sera établie entre la ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax afin d'acter les conditions de partenariat de ce dispositif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2024, article 64 131 Pers.

SUR PROPOSITION DE M. MORA Vincent, Conseiller municipal délégué, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la mise en place du dispositif Immersion Professionnelle Jeunes 2024 (IPJ 2024) dans les conditions décrites par la présente délibération,

APPROUVE le projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), concernant les conditions de partenariat de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

ANNEXE AU PROJET IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

REPARTITION DES POSTES

EHPAD :	6 postes
ALSH :	6 postes
INSTALLATIONS SPORTIVES	2 postes
MAISON DE LA BARTHE :	2 postes
ESPACES VERTS :	3 postes
LUDOTHEQUE /BIBLIOTHEQUE :	1 poste
BERGES EPHEMERES :	2 postes
ACCUEIL ETAT CIVIL	1 poste
VIE ASSOCIATIVE	1 poste

Sous-total : 24 postes

SECTEUR PRIVE : 6 postes

TOTAL : 30 postes



FC/RL/SDS-2024-408241 -

**Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Manifestations
Service Jeunesse**

9 rue de Borda – 40100 DAX

Tél.: 05 58 56 59 89

Mail : sara.dos-santos@dax.fr

CONVENTION IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES ANNÉE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Dax, en sa qualité de Maire, spécialement autorisé à effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024,

D'UNE PART,

ET

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dax dont le siège est situé 6 rue de l'hôpital à Dax, habilitée à l'effet des présentes, par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2024.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Présentation du dispositif

La Ville de Dax, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, organise un dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » dont les objectifs sont les suivants :

- > Proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans un emploi d'été
- > Favoriser une première expérience professionnelle
- > Les sensibiliser au travail et au respect de leur environnement (apprentissage des règles, amélioration du cadre de vie...)
- > Repérer et/ou identifier un jeune en difficulté d'insertion, en particulier dans le cadre professionnel pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240517-20240516-26-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat entre la Ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax

Dans le cadre du partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de DAX, les jeunes sont intégrés en 2024, sur les postes d'agents hôteliers des EHPAD G.LARRIEU et A.LIZAL.

ARTICLE 3 : Dates du dispositif

Les périodes de travail sont les suivantes :

- > du 15 juillet au 26 juillet 2024
- > du 29 juillet au 9 août 2024
- > du 19 août au 30 août 2024

Chaque période de travail sera organisée avec un jeune encadré par du personnel des EHPAD G.LARRIEU/A.LIZAL de DAX. Au total, 6 jeunes seront concernés par ce dispositif.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax organise cette opération. Le service Jeunesse Municipal assure le suivi par une visite la première semaine du contrat, puis un bilan en deuxième semaine. Il peut également être interpellé à tout moment en cas de débordement ou de non-respect des engagements de la part du jeune".

ARTICLE 5 : Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de DAX assure l'encadrement des jeunes, les rémunère et les assure.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Sa durée est limitée aux dates prévues pour l'opération « Immersion Professionnelle Jeunes » 2024.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Dax, le

La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de DAX

Le Maire,

Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

Julien DUBOIS
Président du GRAND DAX

Adjointe au Maire,
en charge des affaires sociales et sanitaires

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240517-20240516-26-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024